

Paris, le 27 mai 2009

France Télécom : option pour un dividende en actions

Lors de l'assemblée générale annuelle du 26 mai 2009, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 2008 et décidé le versement d'un dividende de 1,40 euro par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,60 euro par action mis en paiement le 11 septembre 2008, le solde à distribuer s'élève à 0,80 euro par action. Ce solde sera mis en paiement le 30 juin 2009.

Les actionnaires pourront opter, à hauteur de 50 % de ce solde, soit 0,40 euro par action, pour un paiement en actions.

Le prix d'émission des actions France Télécom remises en paiement a été fixé par le Conseil d'administration du 26 mai 2009 à 16,01 euros. Ce prix correspond à la moyenne des premiers cours de l'action France Télécom sur le marché d'Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale annuelle, après arrondi et déduction du solde de 0,80 euro.

Tout actionnaire qui souhaiterait bénéficier de cette option devra formuler sa demande, auprès de son établissement financier, entre le 2 juin 2009 et le 23 juin 2009 inclus. Les actionnaires recevront de leur intermédiaire financier teneur de compte-conservateur une demande d'instruction qu'ils devront lui retourner remplie et signée.

A défaut d'exercice de cette option dans les délais précités, le solde à distribuer sera versé intégralement en numéraire.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actions nouvelles ainsi créées seront délivrées sous la forme nominative ou au porteur en adéquation avec le compte de l'actionnaire qui y a donné droit. La date de livraison des actions nouvelles est fixée au 30 juin 2009. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2009.

Les actions nouvelles seront cotées sur le marché Eurolist de NYSE Euronext Paris S.A sur la même ligne que les actions existantes.



A propos de France Télécom

France Télécom, un des principaux opérateurs de télécommunications dans le monde, a réalisé un chiffre d'affaires de 53,5 milliards d'euros en 2008 (12,7 milliards d'euros au premier trimestre 2009). Au 31 mars 2009, il sert près de 184 millions de clients dans 30 pays, dont 123 millions de clients Orange, la marque unique du Groupe pour l'internet, la télévision et le mobile dans la majorité des pays où le Groupe est présent. Au premier trimestre 2009, le Groupe comptait 123 millions de clients du mobile et 13 millions de clients ADSL en Europe. Orange est le troisième opérateur mobile et le premier fournisseur d'accès Internet ADSL en Europe et l'un des leaders mondiaux des services de télécommunications aux entreprises multinationales, sous la marque Orange Business Services.

La stratégie du Groupe est fondée sur la convergence et l'innovation. Elle se caractérise par la maîtrise des coûts et vise à faire d'Orange l'opérateur intégré de référence pour les services de télécommunications en Europe. Aujourd'hui, le Groupe reste concentré sur son cœur de métier d'opérateur de réseau, tout en développant ses positions sur des nouvelles activités de croissance. Afin de répondre aux attentes des clients, le Groupe s'efforce de fournir des produits et des services simples et conviviaux, grâce à son modèle de performance durable et responsable qui peut s'adapter aux conditions d'un éco-système en pleine mutation.

France Télécom (NYSE:FTE) est cotée sur Euronext Paris (compartiment A) et sur le New York Stock Exchange.

Pour plus d'informations : www.orange.com, www.francetelecom.com, www.orange-business.com

Contacts presse 01 44 44 93 93

Bertrand Deronchaine, bertrand.deronchaine@orange-ftgroup.com

Tom Wright, tom.wright@orange-ftgroup.com

L'option de recevoir le dividende au titre de l'exercice 2008 en actions n'est pas ouverte aux actionnaires résidant dans tout pays pour lesquels une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales ; les actionnaires résidant hors de France doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer ; les ordres en provenance de ces pays ne seront pas acceptés. Les actionnaires doivent s'informer par eux-mêmes des conditions et conséquences relatives à une telle option et qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale et sont encouragés en particulier à consulter leurs conseillers fiscaux. Lorsqu'ils décident d'opter ou non pour un versement du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions.

